

**CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION N° 22**

**SEANCE DU 7 DECEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le sept décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du trente novembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Agnès LEVANT, Sylvie LANCRY, Julien WOJCIESZAK, René HAUTECOEUR, Françoise LOUVEAU, Philippe HEROGUELLE, Annie POEYDOMENGE, Laurent DEBLOCK, Marie DECIMA, Jean-Pierre SANSON, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Bernard VANDYCKE, Régina GWIZDEK, Danielle BRAY, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Franck LODER, Christine DUPAYAGE, Jean-Marie VERWAERDE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Michèle DRION, Raymond MIKLIC.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : DÉLIBÉRATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR  
DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT  
SAISONNIER D'ACTIVITÉ (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 332-23 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA  
FONCTION PUBLIQUE)**

*Il vous est demandé de délibérer pour le renouvellement annuel de la délibération autorisant le recrutement d'animateurs au centre de loisirs, au centre animation jeunesse et pour les séjours.*

**Le maire informe le conseil municipal que :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget ;
- Vu le comité social territorial en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023,
- Considérant qu'en prévision de l'organisation des activités du centre de loisirs, du centre animation Jeunesse pendant les vacances scolaires et hors vacances scolaires ainsi que les séjours, il est nécessaire de renforcer le service d'animation à compter du **1er janvier 2024**.
- Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 332-23 2°.

Le maire informe les membres du conseil municipal que pour pouvoir recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire un face un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le centre de loisirs, le centre animation jeunesse et pour les séjours d'hiver et printemps ainsi que juillet, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

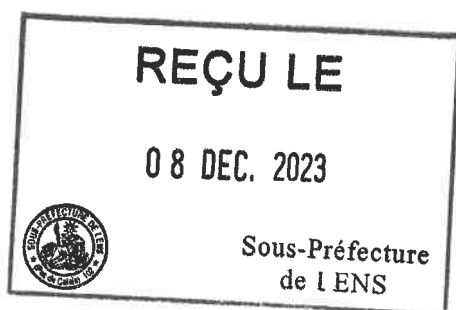
- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- ✓ d'autoriser le maire à recruter le nombre de vacataires nécessaires à l'encadrement des enfants et selon le règlement en vigueur (1 animateur pour 8 enfants âgés de 3 à 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants âgés de 6 ans et plus).
- ✓ de rémunérer chaque vacation selon la grille de rémunération.

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Christian SPRIMONT



AFFICHEE LE 11 décembre 2023  
Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission en Sous-Préfecture de Lens le 8 décembre 2023